

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240306-2024008-DE

SEANCE DU 06 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024 / 008

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 1^{er} mars 2024, affichée le 1^{er} mars 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 01/03/2024	Affichage du 01/03/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	07	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent			
	CHEVALIER Christine	<i>Absente pouvoir G.GALÉA</i>	GOYON Sarah	Présente			
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès	<i>Absente, excusée sans pouvoir</i>			
	REDOUTEY Franck	Présent					
	LALANNE Jean-Charles	Présent					
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>					
	ROUGEOT François	<i>Présent</i>					
POINT Patrick	<i>Absent pouvoir J.GAYET</i>		Contre	Abstention	Pour	10	
OBJET	POUVOIR DE POLICE (PUBLICITÉ)						

Le Maire de LUGNY, informe,

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Par courrier du préfet du Finistère en date du 16 mai 2023, les maires et présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale ont été avisés de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») qui a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024 (compétences aujourd'hui assurées par l'Etat). A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1er janvier 2024, les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1er janvier 2024.

Le transfert au président de l'intercommunalité aura lieu à l'issue du délai d'opposition :

➤ **soit le 1er juillet 2024** (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),

➤ **soit le 1er août 2024** (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024).

Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1er août 2024.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9-2 ;

VU la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas, à ce jour, sur la Commune de publicité extérieure telle que définies au sens l'annexe de l'instruction du Gouvernement (NOR : DEVL1401980J) du 25 mars 2014 relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et pré-enseignes,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240306-2024008-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

COMPTE TENU de ce qui précède, les élus décident, à l'unanimité, de conserver ce pouvoir de police administrative spéciale de l'affichage publicitaire à M Le Maire de la commune de Lugny.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA **P.GOURLAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240306-2024009-DE

SEANCE DU 06 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024 / 009

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 1^{er} mars 2024, affichée le 1^{er} mars 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du	Affichage du	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
01/03/2024	01/03/2024		11	07	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël	Présent		
	CHEVALIER Christine	Absente pouvoir G.GALÉA	GOYON Sarah	Présente		
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès	Absente, excusée sans pouvoir		
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
	POINT Patrick	Absent pouvoir J.GAYET	Contre	Abstention	Pour	10
OBJET	<p align="center">ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE</p>					

Le Maire de LUGNY, informe,

VU le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), ci-jointe en annexe,

CONSIDERANT que la Commune DE LUGNY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2017/005 du Conseil Municipal de Lugny en date du 15 février 2017.

CONSIDERANT que le groupement de commandes dont COMMUNE DE LUGNY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LUGNY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de COMMUNE DE LUGNY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER M Le Maire** à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE LUGNY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20240306-2024009-DE

- **D'AUTORISER M Le Maire** à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTEGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE LUGNY dans le cadre de la convention constitutive.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA **P.GOURLAND**



Annexe à la délibération du Conseil Municipal**COMMUNE DE LUGNY**

Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC CAVE DE LUGNY	rue DES CHARMES	12142402219591	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	RUE DE ST PIERRE	12146888475740	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	MONTEE DE LA CROIX DE BOIS	12156150469274	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	COLLONGETTE	12156295187019	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	COLLONGETTE	12156584622627	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	FISSY	12157452929457	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	FISSY	12157597647201	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	MACHERON	12157742365081	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	place DE L EGLISE	12158031800605	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	RUE DES NONES	12158465954048	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	RUE DE LA FOLIE	12159334260890	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	IMPASSE DU TERRILLOT	12161360310002	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE PUBLIC	RUE DE LA FOLIE	12162083854056	1/1/2026	
Electricité	ECLAIRAGE	LE BOURG	12165846506105	1/1/2026	

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 071-217102672-20240306-2024009-DE

	PUBLIC				
Electricité	ECLARAIGE PUBLIC D2P H61	rue DE BEAUREGARD	12157163493840	1/1/2026	
Electricité	ECLARAIGE PUBLIC DEP H61	FISSY	12157308211627	1/1/2026	
Electricité	ECLARAIGE PUBLIC DEPART 1	rue DE COLLONGETTE	12156439904860	1/1/2026	
Electricité	ECLARAIGE PUBLIC FACE H61	ROUTE DE MACHERON	12158610671803	1/1/2026	
Electricité	BATIMENTS COMMUNAUX	RUE DE L ABREUVOIR	12158321236213	1/1/2026	
Electricité	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	PLACE DE L EGLISE	12190159106552	1/1/2026	
Electricité	ECOLE ET RESTAURATION SCOLAIRE	6 PLACE DE L EGLISE	12195803090919	1/1/2026	
Electricité	GARE ROUTIERE MANIFESTATIONS	RUE DE LA FOLIE	12170622192096	1/1/2026	
Electricité	LOCAL COMMUNAL LE TINAILLER	RUE DE LA FOLIE	12159478978608	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE	PLACE DU PAQUIER	12162083899034	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	PLACE DES HALLES	12157887082801	1/1/2026	
Electricité	STADE DE LA FOLIE DOUCHES	RUE DE LA FOLIE	12160636721004	1/1/2026	
Electricité	VESTIAIRES STADE ST PIERRE	RUE SAINT PIERRE	12156729340495	1/1/2026	
Gaz naturel	LOCAL TECHNIQUE COMMUNAL TINAILLER	RUE DE LA FOLIE	12159623696488	1/1/2028	
Gaz naturel	STADE LA FOLIE SALLE DOUCHES	RUE DE LA FOLIE	12160781438830	1/1/2028	
Gaz naturel	BIBLIOTHEQUE	LE BOURG	12173950713489	1/1/2028	
Gaz naturel	MAIRIE	7 PLACE DU	12162228616806	1/1/2028	

		PAQUIER			
Gaz naturel	ECOLE MATERNELLE	4 PLACE DE L EGLISE	12130101289708	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE DES FETES	2 PLACE DES HALLES	12123444197363	1/1/2028	
Gaz naturel	ECOLE ET RESTAURATION SCOLAIRE	2 PLACE DE L EGLISE	12158176518433	1/1/2028	
Gaz naturel	BATIMENT COMMUNAL	1 RUE DE L ABREUVOIR	12157597605130	1/1/2028	
Gaz naturel	COLLEGE VICTOR HUGO RESTAU	276 RUE DE LA FOLIE	12158755389631	1/1/2028	

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien public, c'est-à-dire sans subvention. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat de gaz naturel est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si votre contrat d'électricité est déjà en offre de marché et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du contrat +1 jour
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la date prévisionnelle de raccordement.

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultations. Les membres peuvent aussi choisir d'acquiescer du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240306-2024010-DE

SEANCE DU 06 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024 / 010

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 1^{er} mars 2024, affichée le 1^{er} mars 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 01/03/2024	Affichage du 01/03/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	07	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Absente pouvoir G.GALÉA	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		Absente, excusée sans pouvoir	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	Absent pouvoir J.GAYET	Contre		Abstention		Pour 10
OBJET	RYTHMES SCOLAIRES : ORGANISATION DE LA SEMAINE SUR QUATRE JOURS ECOLE MUNICIPALE MARCEL PAGNOL					

Le Maire de LUGNY, informe,

COMPTE TENU le Circulaire ministériel n° 2013-017 du 6 février 2013 portant sur l'organisation de la réforme des rythmes scolaires,

CONSIDERANT l'évolution de la réforme des rythmes scolaires, notamment la circulaire ministérielle à paraître fin juin, prévoyant que le directeur académique des services de l'éducation nationale peut autoriser des adaptations,

VU la délibération n°2017-040 du 26 juin 2017, instaurant la mise en place d'un aménagement des rythmes scolaires sur quatre jours,

COMPTE TENU de la demande de l'Inspection Académique de Saône et Loire demandant aux élus de délibérer de nouveau sur la continuité ou non du rythme actuel de 4 jours et des horaires (8h50-12h00 / 13h20-16h30),

M Le Maire propose le débat et propose aux élus de délibérer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE à l'unanimité de proroger le plan d'aménagement des rythmes scolaires sur quatre jours,

DECIDE de maintenir les horaires actuels, à savoir : 9h00-12h00 / 13h30-16h30,

DONNE pouvoir au maire de signer tout document pour la mise en application de cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA **P.GOURLAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240306-2024011-DE

SEANCE DU 06 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024 / 011

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 1^{er} mars 2024, affichée le 1^{er} mars 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 01/03/2024	Affichage du 01/03/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	07	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Absente pouvoir G.GALÉA	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		Absente, excusée sans pouvoir	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	Absent pouvoir J.GAYET	Contre		Abstention		Pour 10
OBJET	PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DE CRÉANCES RESTAURANT SCOLAIRE IMPAYÉS SUR EXERCICE 2021					

Le Maire de LUGNY, informe,

Le retard de paiement d'une créance de plus de deux ans impose à la collectivité de prendre une provision (il s'agit d'une règle budgétaire décrite par l'article R.2321-2 du CGCT) dans la nomenclature M57. La provision se calcule en appliquant un taux de 15% minimum au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composants les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et ou contentieuses. Le montant retenu par la collectivité peut être supérieur à 15%, en fonction du risque estimé).

Ces projets exigent de mettre en œuvre et de sécuriser des processus nouveaux, notamment la mise en place de provision pour dépréciation des créances douteuses.

Il est rappelé que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Compte tenu de l'état de provisionnements des créances émis par la Trésorerie de Mâcon, il convient de procéder à la mise en place de ladite provision.

A savoir mandater à l'article 6817 la somme de 69.59 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE DE VALIDER la provision pour dépréciation de créances. La provision sera calculée en appliquant un taux de 15% minimum au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (état de provisionnement des créances joint à ladite délibération), soit 69.59 €.

DONNE pouvoir au maire tout pouvoir pour la mise en application de cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240306-2024012-DE

SEANCE DU 06 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024 / 012

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 1^{er} mars 2024, affichée le 1^{er} mars 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 01/03/2024	Affichage du 01/03/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	07	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	<i>Absente pouvoir G.GALÉA</i>	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		<i>Absente, excusée sans pouvoir</i>	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>				
	ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	<i>Absent pouvoir J.GAYET</i>	Contre		Abstention		Pour 10
OBJET	FOND DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2024					

Le Maire de LUGNY, informe,

M Le Maire de Lugny,

Informe les élus avoir reçu en mairie un courrier de la Direction de l'Insertion et du Logement Social afin solliciter la Commune de Lugny afin d'attribuer une subvention en destination du Fond de Solidarité Logement pour l'année 2024.

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE M Le Maire à verser au Fond de Solidarité Logement une aide d'un montant de 299,25 € (855 habitants * 0.35€).

Cette aide financière a pour vocation de s'inscrire dans le cadre du Plan Départemental d'actions de l'année 2024 pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant.

AUTORISE M Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA **P.GOURLAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240306-2024013-DE

SEANCE DU 06 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024 / 013

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 1^{er} mars 2024, affichée le 1^{er} mars 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 01/03/2024	Affichage du 01/03/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	07	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy		Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine		Absente pouvoir G.GALÉA	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe		Présent	BLANC Agnès		Absente, excusée sans pouvoir	
	REDOUTEY Franck		Présent				
	LALANNE Jean-Charles		Présent				
	THEVENARD Thomas		Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François		Présent				
POINT Patrick		Absent pouvoir J.GAYET	Contre	10	Abstention	Pour	
OBJET	ENTRETIEN PAYSAGER ANNUEL DU ROND-POINT NORD DE FLEURVILLE						

M Le Maire de Lugny,

Explique que l'entretien paysager du rond-point nord de FLEURVILLE n'est plus pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes Bresse et Saône car cette participation ne repose sur aucune base légale, cette dépense étant hors compétences communautaires et concernant de plus un ouvrage situé hors du département de l'Ain.

Il convient donc d'imputer cette moitié de dépenses aux seules communes du territoire de Saône et Loire qui avaient été sollicitées lors de la construction de l'ouvrage en 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

REFUSE de participer à l'entretien paysager annuel du rond-point nord de FLEURVILLE,

DIT que cette participation est de la compétence du Département de Saône et Loire et non des communes.

N'AUTORISE PAS M Le Maire à inscrire cette dépense au budget communal,

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA **P.GOURLAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240306-2024014-DE

SEANCE DU 06 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024 / 014

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 1^{er} mars 2024, affichée le 1^{er} mars 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 01/03/2024	Affichage du 01/03/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	07	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Absente pouvoir G.GALÉA	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		Absente, excusée sans pouvoir	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	Absent pouvoir J.GAYET	Contre		Abstention		Pour 10
OBJET	CONSULTATION POUR APPEL D'OFFRES DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION MUR GABION AU TINAILLER (bât communal)					

M Le Maire de Lugny,

EXPLIQUE que le mur en gabion situé vers le local du Tinailler est dangereux et pourrait à tout instant s'écrouler. Il convient donc de le détruire et de le reconstruire.

M Le Maire propose de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour deux lots, à savoir :

- Lot 01 : Terrassement,
- Lot 02 : Construction d'un mur.

M Le Maire demande également l'autorisation de demander toutes subventions auprès des organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

APPROUVE la proposition de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour un lot unique terrassement/maçonnerie,

AUTORISE M Le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette consultation.

AUTORISE M Le Maire à demander toutes subventions possibles auprès des organismes.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA **P.GOURLAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240306-2024015-DE

SEANCE DU 06 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024 / 015

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.
Sur la convocation du 1^{er} mars 2024, affichée le 1^{er} mars 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 01/03/2024	Affichage du 01/03/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	07	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy		Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine		<i>Absente pouvoir G.GALÉA</i>	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe		Présent	BLANC Agnès		<i>Absente, excusée sans pouvoir</i>	
	REDOUTEY Franck		Présent				
	LALANNE Jean-Charles		Présent				
	THEVENARD Thomas		<i>Absent pouvoir F.ROUGEOT</i>				
	ROUGEOT François		Présent				
	POINT Patrick		<i>Absent pouvoir J.GAYET</i>	Contre	Abstention	Pour	10
OBJET	AMENDE DE POLICE TROTOIRS AUX ENTRÉES DE BOURG						

M Le Maire de Lugny,

Rappelle au conseil municipal que la commune peut bénéficier de subventions au titre des amendes de police dans le cadre de l'aménagement des trottoirs situés aux différentes entrées de bourg.
Le Maire propose de demander une subvention pour les dits aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement des trottoirs situés aux différentes entrées de bourg.

DONNE tout pouvoir au maire pour signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA P.GOURLAND





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 12/03/2024
Reçu en préfecture le 12/03/2024
Publié le
ID : 071-217102672-20240306-2024016-DE

SEANCE DU 06 MARS 2024

DELIBERATION N° 2024 / 016

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-huit heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 1^{er} mars 2024, affichée le 1^{er} mars 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 01/03/2024	Affichage du 01/03/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
			11	07	10	P.GOURLAND
MEMBRES	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Absente pouvoir G.GALÉA	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		Absente, excusée sans pouvoir	
	REDOUTEY Franck	Présent				
	LALANNE Jean-Charles	Présent				
	THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	Absent pouvoir J.GAYET	Contre	02	Abstention	Pour 08	
OBJET	FINANCEMENT POUR ACCOMPLISSEMENT DIVERS TRAVAUX CONCERNANT VOIRIE & BATIMENTS COMMUNAUX					

M Le Maire de Lugny,

M Le Maire expose les diverses propositions de financement au conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

DE RECOURIR au financement ci-dessous exposé et de retenir :

Organisme : **CREDIT AGRICOLE CENTRE EST**

Montant emprunté : **300 000 €**

Conditions : **TAUX FIXE**

Durée : **60 MOIS**

Taux Nominal : **3,45 %**

Périodicité : **MENSUELLE**

Montant échéance : **5 450.81 €**

Montant intérêts : **327 048.52 € (Coût total)**

Frais Dossier : **300,00 €**

AUTORISE M Le Maire à signer le contrat correspondant et réglant les conditions de ce prêt, ainsi que la ou les demandes de réalisation de fonds.

Fait à Lugny,
Les jours mois et an sus-dits
Certifié conforme,
Le Maire,
Guy GALÉA P.GOURLAND

